



Commission des Arbitres de l'Association Vaudoise de Basketball

Directives aux Arbitres

Saison 2019 / 2020

## COMMISSION DES ARBITRES DE L'AVB

### DIRECTIVES AUX ARBITRES

#### 1. CONVOCATIONS DES ARBITRES

1.1 Les compétitions nationales sont désignées par la CFA.

Les arbitres concernés voudront bien se reporter aux directives CFA. **En cas de convocation CFA, l'arbitre concerné doit immédiatement annoncer le changement au convocateur cantonal.**

**Attention : les matchs amicaux doivent obligatoirement être convoqués par la CFA. Toutes personnes (arbitre régional ou national) officiant un match amical sans l'accord de la CFA sera sanctionné par la CFA. Amende et suspension.**

1.2 Toutes les autres compétitions sont désignées par le DRA, via son convocateur.

##### 1.2.1 Convocations régionales

Les convocations sont envoyées via Basketplan ou par email et, en principe, toutes les deux semaines. En cas de non réception du calendrier une **semaine** avant le début des matchs, **l'arbitre doit signaler le manquement au convocateur Vincent Antopkine**. En aucun cas, la non réception du calendrier ne peut être utilisée comme excuse d'absence au match.

##### 1.2.2 Convocations supplémentaires et modifications

En cas de nécessité, le convocateur peut par email, sms ou téléphone, signifier :

- une convocation complémentaire au calendrier officiel
- l'annulation d'un match
- le changement de salle pour un match
- d'autres faits modifiants le calendrier
- un changement de désignation

**☞ CHACUN EST TENU DE CONFIRMER AU CONVOCATEUR LA BONNE RÉCEPTION DU CALENDRIER BIMENSUEL OU DE LA CONVOCATION INDIVIDUELLE. SEUL LE CONVOCATEUR OU LE DRA PEUT DONNER DES INSTRUCTIONS POUR CHANGER UNE CONVOCATION. TOUT AUTRE MESSAGE EST CONSIDERE COMME NUL**

### 1.2.3 Desiderata

Chaque arbitre doit remettre sa feuille de desiderata au DRA au plus tard au **31 mai**. Ceux qui ne l'ont pas fait sont considérés comme démissionnaires ou en congé et ne peuvent donc pas compter comme ½ ou quota entier pour leur club. Par contre un arbitre ayant remis ses desiderata sans donner ses jours d'indisponibilité sera considéré comme étant disponible toute la semaine. **L'arbitre doit transmettre une copie de ses desiderata à son club** au 31 mai également. Il est évident que toute démission doit également être annoncée au club.

Les arbitres jouant dans le championnat vaudois ou national, ainsi que ceux entraînant une équipe sont tenus d'envoyer leurs indisponibilités avec les dates précises d'occupation hebdomadaire au convocateur via **Basketplan en respectant les délais**. (L'inscription joueur 3LM club A, n'est pas considérée comme indisponibilité de la part de l'arbitre).

Enfin rappelons que les jours suivants doivent être tenus disponibles pour respecter le quota entier :

- 2 soirées par semaine dont obligatoirement le vendredi
- 1 samedi sur 2 toute la journée (cas professionnels exceptés)

**Au minimum, un arbitre comptant pour un demi-quota devra arbitrer 25 matchs par saison, un quota entier 45 matchs.**

Un arbitre qui ne peut pas arbitrer pendant plus de **deux semaines** doit annoncer son absence au convocateur Vincent Antopkine – et en expliquer les raisons au DRA Antoine Regillo. S'il ne désire pas être convoqué lors du prochain calendrier et les desideratas **doivent** être mis à jour sur Basketplan.

## 2. REMPLACEMENTS

### 2.1 Compétitions nationales désignées par la CFA

Se reporter aux directives de celles-ci

### 2.2 Toutes les autres compétitions désignées par le DRA

#### 2.2.1 Principe général

L'arbitre convoqué, qui ne peut assumer son match, doit se faire remplacer par ses propres moyens, par un collègue de même valeur ou supérieur. Selon les points 2.2.2.

#### 2.2.2 Communications au convocateur

Chaque remplacement doit impérativement être communiqué par téléphone, sms, fax ou email (selon la date prévue de la rencontre) au convocateur Vincent Antopkine. **Le convocateur décidera alors d'accepter ou de refuser la proposition de changement.** En cas d'incompatibilité entre l'arbitre remplaçant et le match prévu selon son avis, l'arbitre initialement prévu doit trouver un autre remplaçant. L'article 4.1 des Devoirs et responsabilités sera appliqué (amende en cas de non communication).

### 2.2.3 Cas spéciaux

Le convocateur remplacera un arbitre que dans les cas suivants :

- cas de force majeure de dernière minute (accident, deuil).
- desiderata non respecté, si cela a été annoncé dans les 3 jours suivant la réception du calendrier. (Uniquement si l'arbitre est à jour avec ses **desideratas Basketplan** selon le point 1.2.3).
- lors d'une convocation de la CFA ou de la FIBA chevauchant une désignation cantonale.

☞ **DANS TOUTES LES AUTRES SITUATIONS, POUR TOUT REMPLACEMENT DE DERNIÈRE MINUTE À CHARGE DU CONVOCATEUR, UN MONTANT FORFAITAIRE DE FR. 50.- SERA FACTURÉ À L'ARBITRE CONVOQUÉ.**

☞ Pour le cas où un accord de remplacement est conclu entre les arbitres, sans en aviser le convocateur, les deux arbitres sont sanctionnés de Fr. 50. – d'amende. La situation sera dénoncée au DRA.

---

☞ **Il est interdit d'envoyer des e-mails à tous les arbitres pour se faire remplacer !**  
... Faites-le de façon ciblée !

---

**Une amende de 50.- sera attribuée à tous les contrevenants.**

## 3. PRESENCE DES ARBITRES AU MATCH

### 3.1 Compétitions nationales (LNAM, LNBM, 1LN, LNAF, LNBF, 1LNF et COUPE SUISSE).

Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre au moins **une heure** (45 minutes en LNBF) avant le début du match, et sur le terrain, en tenue officielle, 30 minutes avant le début de la rencontre.

### 3.2 Compétitions cantonales (toutes les compétitions non citées sous 3.1).

**Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre 30 minutes avant l'heure fixée et sur le terrain, en tenue officielle, au moins 20 minutes avant le début de la rencontre.**

### 3.3 Tenue officielle. La seule tenue possible est selon l'article 5 point 6 des règles du jeu :

- Maillot d'arbitre gris officiel
- Pantalon noir (**les pantalons de training sont interdits**)
- Chaussures de sport noires adaptées
- Chaussettes noires
- Veste officielle régionale

☞ **LE NON RESPECT DE LA TENUE OFFICIELLE EST AMENDABLE : 10.-.**  
**Le double si récidive.**

## 4. ABSENCE D'ARBITRES

### 4.1 Compétitions nationales

Si l'un des arbitres fait défaut, celui présent doit essayer de trouver sur place un remplaçant. Ce dernier, s'il est neutre, c'est-à-dire N'AYANT AUCUNE ACCOINTANCE avec les clubs en présence, ne peut en aucun cas être récusé par ceux-ci. Le cas contraire (arbitre lié à l'une ou l'autre équipe) les deux capitaines doivent CONFIRMER L'ACCEPTATION de l'arbitre en COSIGNANT la feuille de match, avant le début de la partie.

Si aucun remplaçant n'a été trouvé, l'arbitre présent, avec l'accord des deux équipes, dirigera SEUL le match. Il est OBLIGATOIRE de mentionner cet accord au dos de la feuille de match AVANT le début de la rencontre et de le faire signer par les deux capitaines.

Dans cette dernière situation, si l'arbitre manquant arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois cette possibilité est STRICTEMENT limitée à la première mi-temps de jeu.

Si un arbitre se blesse ou si pour toute autre raison, il n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, le jeu doit reprendre et l'autre arbitre continuera seul jusqu'à la fin de la rencontre.

### 4.2 Compétitions cantonales

**Si un des arbitres convoqués fait défaut, le match doit se dérouler.** Si aucun arbitre n'est présent, les équipes ne peuvent pas refuser un autre arbitre neutre qui serait présent : celui-ci serait considéré comme régulièrement convoqué. Dans les deux cas précités, l'arbitre présent doit mentionner le(s) manquement(s) au dos de la feuille de match.

Si l'arbitre manquant arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois **cette possibilité est strictement limitée à la première mi-temps de jeu.** En cas d'arrivée après la fin du 2<sup>ème</sup> quart (coup de sifflet de l'arbitre faisant fois, l'arbitre en retard ne doit pas officier en deuxième mi-temps).

**👉 EN AUCUN CAS, L'ARBITRE COUPABLE D'UNE ARRIVÉE TARDIVE, NE PEUT REMPLACER UN ARBITRE DE TERRAIN CHOISI EN DEBUT DE RENCONTRE POUR LE REMPLACER.**

## 5. RÈGLES DE JEU

5.1 Les règles de jeu FIBA 2019 seront appliquées, compte tenu des directives et des interprétations officielles.

5.2 Lors des rencontres de coupe, le règlement de la série la plus inférieure est à considérer.

## 6. FORMALITÉS À EFFECTUER AVANT LE MATCH

Ces vérifications et contrôles doivent être effectués de manière à pouvoir débiter le match à l'heure. La plus grande rigueur doit être observée pour chacune de ces opérations. Tout manquement à cette règle est considéré comme manquement au devoir d'arbitre.

## 6.1 Terrain de jeu

### 6.1.1 Compétitions nationales

Il est obligatoire de signaler à la CFA et à la LNBA tout terrain qui ne serait pas en ordre. Il faut aussi vérifier les panneaux, filets, cercles, y compris ceux de réserve. Un vestiaire séparé avec douche pouvant être fermé à clé ou sous surveillance continue et d'un accès facile doit vous être réservé. Aucun spectateur ne doit être admis à moins de 2 mètres des lignes de touche.

### 6.1.2 Compétitions cantonales

Les terrains qui ne seraient pas en ordre doivent être signalés au dos de la feuille de match. Les autres indications du chiffre 6.1.1 s'appliquent en fonction de la disponibilité de chaque salle.

## 6.2 Matériel de table

Le matériel de table doit être complet, soit :

- La feuille de match
- Deux stylos de couleurs différentes (bleu ou noir et rouge)
- Palettes d'indication des fautes conformes : de 1 à 5
- Les chronomètres
- L'appareil des 14/24 secondes. Au cas où il ferait défaut, l'opérateur remplit sa fonction au moyen d'un chronomètre et doit annoncer la 15<sup>ème</sup> seconde et chaque seconde de 20 à 24 DEBOUT, de sorte que chacun l'entende.
- Les signaux acoustiques absolument audibles
- Le signal des fautes d'équipe
- La flèche de possession

Les sons indiquant la fin des mi-temps, les 24 secondes, les appels de la table, doivent être différents. Pour les compétitions nationales, un panneau indiquant le score est obligatoire.

L'ensemble du matériel doit être prêt **20 minutes (30 minutes sur le plan national)** avant l'heure officielle du match. Si la table n'est pas en état de fonctionner **15 minutes** après l'heure du match, celui-ci est déclaré injouable.

**Tout manquement de matériel ou retard de feuille doit être inscrit au dos de celle-ci. Seul l'arbitre est autorisé à noter des inscriptions au dos de la feuille de match.**

## 6.3 Feuille de match

### 6.3.1 Seules les nouvelles feuilles FIBA peuvent être utilisées.

### 6.3.2 Les arbitres doivent veiller à ce qu'elle soit libellée de façon lisible et que les indications qui doivent y être reportées soient conformes et complètes. La feuille de match doit être prête au moins 15 minutes avant le match (30 minutes pour les matches des compétitions nationales).

Lorsque ce délai n'est pas respecté, l'arbitre doit adresser un rapport à la CFA et à la LNBA sur le plan national et inscrire le retard au dos de la feuille de match sur le plan cantonal. On contrôlera que le numéro du match figure sous la rubrique adéquate et que les les noms de famille sont inscrits en MAJUSCULES suivi de l'initiale du prénom, y compris ceux des arbitres.

#### 6.4 Licences

##### 6.4.1 Toutes les compétitions

Le contrôle des licences doit être effectué pour toutes les personnes inscrites sur la feuille de match (joueurs, entraîneur, aide entraîneur, officiels de table) **avant le début de la rencontre. La saison, la photo, le nom, le prénom et la signature devront être contrôlés.**

Chaque équipe doit présenter les licences imprimées et celles-ci doivent avoir une photo collée ou imprimée avec la licence et être signée. Pour toute licence non présentée, l'arbitre demandera une pièce d'identité à l'intéressé, qui apposera sa signature au dos de la feuille de match, en face de son nom écrit de façon parfaitement lisible. Cette formalité concerne également les soigneurs, statisticiens et personnes sur le banc, dont le numéro de licence n'est pas demandé sur l'imprimé de la feuille de match.

**☞ L'ARBITRE NE PEUT INTERDIRE UN JOUEUR DE PARTICIPER À LA RENCONTRE SOUS MOTIF DE NON PRÉSENTATION DE SA LICENCE.**

#### 6.5 Personnes à la table

Les arbitres ne doivent accepter à la table de marque que les personnes suivantes :

- Marqueur
- Aide-marqueur éventuel
- Chronométrateur
- Opérateur 24 secondes
- Commissaire, si désigné

Le speaker à la table de marque doit avoir son nom, prénom et numéro de licence inscrits sur la feuille de match à l'emplacement prévu.

#### 6.6 Présence sur le banc des joueurs

##### Art. 2.2.1

Chaque équipe est composée de :

- Pas plus de 12 joueurs de l'équipe autorisés à jouer, incluant le capitaine
- Un entraîneur et, si une équipe le désire, un entraîneur adjoint
- Un maximum de 7 membres accompagnant la délégation ayant des responsabilités tels que : manager, médecin, physiothérapeute, statisticien, interprète, etc. qui doivent rester assis sur le banc d'équipe.

La zone du banc d'équipe devrait être contrôlée par le commissaire, s'il y en a un, qui doit aviser l'arbitre si des situations non conformes au règlement se produisent. (Les arbitres doivent d'abord s'occuper de ce qui se passe sur le terrain et seulement si nécessaire des abords de celui-ci).

**Toute personne assise dans la zone du banc d'équipe doit être en possession d'une licence valable.**

Pour les compétitions cantonales uniquement, une certaine souplesse est de mise, à la seule condition que l'arbitre et/ou l'équipe adverse ne soient pas gênés et toujours aux risques et périls des entraîneurs.

## 6.7 Equipement de joueurs

### Art. 4.3.1

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues " tout en un " sont autorisées.

**Il n'est pas permis de porter un t-shirt sous le maillot qu'elle qu'en soit le style.**

- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière. Le short doit se terminer au-dessus du genou.

### Art. 4.3.3

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots (clairs et foncés).

## 4.4 Autres équipements

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs (4.4.2).

Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras, jambe, couvre-tête & bandeau de la même couleur unie.

**☞ LES ARBITRES ONT L'OBLIGATION DE FAIRE RESPECTER TOUTES CES INDICATIONS.**



## 6.8 Choix du banc d'équipe et du panier

L'équipe recevante occupe le banc situé à gauche de la table de marque, au plus tard 30 minutes avant le début du match. Un siège doit être installé de chaque côté de la table de marque pour les joueurs en instance de changement. Les bancs des équipes seront distants d'au moins 5 mètres de la ligne médiane si la salle le permet.

## 6.9 Ballons

LNAM, LNBM, 1LM, LNAF, LNBF, 1LNF : ballon cuir MOLTEN.

Tailles des ballons :

- Taille 4 pour U7
- Taille 5 pour U9 et U11
- Taille 6 pour U13 et catégories jeunesses et adultes féminines
- Taille 7 pour les catégories jeunesses et adultes masculines

Pour les compétitions nationales, seul le mauvais état du ballon officiel présenté à l'arbitre autorise celui-ci à porter son choix sur un autre ballon de marque différente. Cependant, l'arbitre a l'obligation d'en faire mention au dos de la feuille de match. La non-conformité d'un ballon ne peut jamais être le motif du renvoi d'un match.

## 7. FEUILLE DE MATCH

### 7.1 Clôture de la feuille de match sur les compétitions nationales

Le contrôle final ne se pratique pas à la table de marque, sauf en cas de doute ou de résultats susceptibles d'amener une prolongation. Les arbitres contrôlent qu'un trait soit tracé sous la dernière inscription des deux colonnes du score, ainsi que l'heure de fin de match et regagnent le vestiaire. Le marqueur leur y apportera la feuille, dûment signée, prête pour l'ultime vérification.

### 7.2 Clôture de la feuille de match sur les compétitions cantonales

La clôture de la feuille de match se fait à la table de marque. L'arbitre veille à ce que toutes les indications y figurent, fait apposer les signatures des officiels présents, ainsi que l'heure de fin de match et procède à la dernière vérification. L'arbitre peut, dans des cas exceptionnels, demander que la feuille de match lui soit apportée au vestiaire.

### 7.3 Retour des feuilles de match

Les feuilles de match sont retournées par les clubs, pour toutes les compétitions.

## 8. DIFFICULTES AVEC DES OFFICIELS DE TABLE

Dans le cas où des OT ne rempliraient pas leurs fonctions conformément au règlement de jeu ou qu'ils feraient preuve d'incompétence, l'arbitre A doit en exiger le remplacement. En LNA, c'est le commissaire qui avise l'arbitre de la nécessité de procéder à ce changement. Il y a lieu d'adresser un rapport séparé pour tous les cas de difficultés, pour les compétitions nationales à la ligue de basket avec copie à la CFA et pour les compétitions cantonales au responsable OT.

## 9. VOIE DE FAITS ENVERS UN ARBITRE

Lorsqu'un arbitre est victime d'une voie de fait **CARACTERISEE** lors d'un match il DOIT arrêter immédiatement la partie. Il en mentionnera le motif sur la feuille de match et adressera un rapport détaillé à la CDP. En cas de soirée à deux matchs, il n'officiera pas également lors de la deuxième rencontre (idem pour son collègue).

## 10. CAS RELEVANT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET PROTET

Le règlement en matière de discipline et de protêt doit être suivi à la lettre, les instructions ci-après étant impératives.

### 10.1 Faute disqualifiante

Art.38

Une faute disqualifiante est toute action antisportive flagrante de joueurs, remplaçants, entraîneurs, entraîneurs adjoints, joueurs éliminés et membres accompagnant la délégation.

Art.38.3.2

Chaque fois qu'un fautif est disqualifié en conformité selon les articles correspondants de ce règlement, il doit se rendre et demeurer dans le vestiaire de son équipe pour toute la durée de la rencontre ou il peut quitter le bâtiment si cela est son choix.

### 10.2 Rapport obligatoire

**☞ TOUTE FAUTE DISQUALIFIANTE DOIT OBLIGATOIREMENT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT À LA CDP, EXCEPTE LES FAUTES GD (GAME DISQUALIFICATION).**

#### 10.2.1 Formalités pendant le match

Au moment des faits, l'arbitre DOIT aller à la table de marque afin de vérifier que l'inscription réglementaire ait été portée sur la feuille de match :

- D dans la case des fautes personnelles s'il s'agit d'un joueur ou de l'entraîneur qui est disqualifié.
- D dans la case des fautes personnelles s'il s'agit d'un remplaçant ou de l'aide entraîneur qui est disqualifié et B<sub>2</sub> dans la case des fautes personnelles de l'entraîneur.

10.2.2 Formalités après le match

10.2.3 Envoi des rapports pour les compétitions organisées par Swiss Basketball

Un rapport doit ensuite être adressé signé, en courrier A et par email, **dans les 24 heures** qui suivent le match à :

Swiss Basketball	
<b>SWISS BASKETBALL</b> Commission Disciplinaire & Protêt (CDP) Route d'Englisberg 5 1763 Granges Paccot <a href="mailto:competition@swiss.basketball">competition@swiss.basketball</a>	<b>Copie : Commission des Arbitres</b> <b>REGILLO Antoine</b> <a href="mailto:comm.arbitres@a-v-b.ch">comm.arbitres@a-v-b.ch</a>

**Marche à suivre :**

- **A la fin du match, l'arbitre devant faire un rapport ne prend pas la feuille de match. Il prend uniquement les informations nécessaires (nom, prénom, numéro et licence).**
- **L'arbitre doit rédiger et envoyer son rapport SOUS LES 24H par email.**

10.2.4 Envoi des rapports pour les compétitions cantonales

La Commission de discipline et de protêts (CDP) reçoit toute communication par voie électronique (rapport et photo de la feuille de match). Une copie doit être envoyée au secrétariat de l'AVB et à la Commission des arbitres.

AVB	
<b>CDP de l'AVB</b> <a href="mailto:cdp@a-v-b.ch">cdp@a-v-b.ch</a>  <b>Copie : Secrétariat de l'AVB</b> <a href="mailto:secretariat@a-v-b.ch">secretariat@a-v-b.ch</a>	<b>Copie : Commission des Arbitres</b> <b>REGILLO Antoine</b> <a href="mailto:comm.arbitres@a-v-b.ch">comm.arbitres@a-v-b.ch</a>

**Marche à suivre :**

- **A la fin du match, l'arbitre devant faire un rapport devra signifier au club ou l'entraîneur présent l'établissement d'un rapport. Il ne prend pas la feuille de match mais uniquement les informations nécessaires et une photo de la feuille de match.**
- **L'arbitre doit rédiger et envoyer son rapport SOUS LES 48H par email.**

**Le formulaire de rapport d'arbitre se trouve sur le site de l'AVB sous <http://www.a-v-b.ch/comite%20et%20commissions.html>**

10.2.5 Rapport d'arbitre ou de commissaire pour d'autres faits

Les procédures d'envoi et les délais sont identiques.

### 10.2.6 Formules de rapport

Des formules de rapport sont disponibles sur le site internet de l'AVB. Lorsque la formule n'est pas utilisée, le terme « rapport » doit figurer en titre.

### 10.2.7 Rédaction du rapport :

- le rapport ne doit contenir que l'exposé précis et détaillé des faits, ceci à l'exclusion de toute considération personnelle (rapport objectif).
- lorsqu'il s'agit de relater des invectives ayant été proférées, elles doivent être reproduites intégralement et quelle que soit leur nature ou vulgarité.
- en aucun cas, un rapport ne peut décrire des faits en un exposé succinct et généralisant tel que : « le joueur X m'a insulté ».
- les rapports doivent être parfaitement lisibles et d'une rédaction soignée en français.
- sur le plan national, l'allemand, l'italien et le français sont acceptés.

### 10.2.8 Demande de détermination de la CDP

Lorsque le Tribunal disciplinaire de la DLN ou la CDP/AVB adresse à un arbitre une telle demande envers des faits qui se sont produits lors d'un match, les intéressés doivent obligatoirement y répondre dans le délai prescrit. Copie doit en être adressée à la CFA, respectivement au DRA.

### 10.3 Protêt

Si une équipe signale qu'elle dépose un protêt en le mentionnant à l'endroit prévu sur la feuille de match, l'arbitre doit spontanément adresser un rapport à Swissbasket ou à la CDP/AVB sur les faits incriminés. Les directives données sous chiffre 12.1.3.1 et 12.1.3.2 s'appliquent par analogie aux rapports consécutifs au dépôt d'un protêt.

**☞ L'ARBITRE NE PEUT EN AUCUN CAS REFUSER L'INSCRIPTION D'UN PROTÊT SUR LA FEUILLE DE MATCH.**

## 11. FORFAITS

Si un match d'une compétition cantonale ne peut commencer **15 minutes** après l'heure fixée, l'arbitre doit déclarer le match **injouable**.

Auparavant, il vérifiera la feuille de match et s'assurera que les joueurs marqués « entrant » sont bien présents. Les motifs du forfait (équipe absente ou incomplète, antijeu, etc....) doivent être clairement exposés sur la feuille de match, qui sera, dans tous les cas, retournée dans le même délai que si le match s'était joué. En l'absence de feuille de match, **l'arbitre dressera la liste des joueurs présents**.

## 12. TARIFS D'ARBITRAGE ET PAIEMENTS

### 12.1 Tarifs

Matches nationaux  
Selon les tabelles CFA

Ligue Nationale B féminine : 135.-  
Compétitions cantonales : 45.- + déplacement

Pour les matchs cantonaux du weekend, un bonus de 10.- est accordé par match (uniquement pour les arbitres nommés). Celui-ci est versé en janvier, pour les matchs avant Noël et en juin, pour les matchs après Noël.

### 12.2 Paiements

Les paiements sont effectués mensuellement. En principe aux environs du 20 de chaque mois (sauf septembre et octobre) Les réclamations éventuelles seront adressées, par mail ou par écrit au caissier de la CA **avec copie au DRA**

Notre Commission est chargée de payer les matchs suivants :

- toutes les compétitions organisées par l'AVB
- LNBF
- U17M championnat national
- Championnats inter-régionaux Swiss Basketball

## 13. COUPES VAUDOISES

- Les Coupes Vaudoises sont organisées par l'AVB. Elles font partie des compétitions cantonales. Les directives applicables aux compétitions cantonales sont aussi valables pour les Coupes Vaudoises.

## 14. COTISATIONS

Les arbitres devront régler leurs cotisations **avant le début du championnat**.  
Passé ce délai, elles seront déduites d'office du premier versement fait par le caissier, mais avec un émolument pour frais fixé à **Fr. 10.-**.

## 15. LICENCES D'ARBITRE

Tous les arbitres doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et la validation de leur licence pour la saison doit être effectuée avant le début des compétitions.

Un arbitre non-licencié ne sera pas payé et ne sera plus convoqué jusqu'à paiement de la licence. Son quota ne sera plus pris en compte et une équipe de son club pourra être retirée du championnat.

**CECI N'EST PAS UN VŒU PIEU, MAIS UNE STRICTE OBLIGATION ; les clubs sont en droit d'exiger la présentation de cette licence, tout comme nous exigeons les leurs.**

## 16. REFEREE COACH AVB

Les arbitres conseillers suivants seront régulièrement désignés pour aider les arbitres régionaux et les refs espoirs dans leur progression :

- Antoine Regillo
- Milos Jovanovic
- Ashley Carr
- Eric Bertrand
- Mario Romano
- Sebastiano De Martis
- José Goncalves
- Kenny Jeanmonod
- Vincent Antopkine

Leur tâche est de débriefier avec vous le match que vous avez arbitré en relevant les points positifs et ceux à améliorer. Ces visionnements ont pour but d'unifier la technique et l'interprétation des règles, d'améliorer la qualité de l'arbitrage et surtout d'aider chacun à progresser. Les arbitres sont tenus d'assister à la critique du coach qui se déroulera, sans autre arrangement entre les protagonistes, avant la douche des arbitres (entre 10 et 20 minutes).

## 17. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions contenues dans les présentes directives et leurs annexes doivent être strictement respectées et conservées. Tout manquement sera sanctionné.

Le règlement officiel de basketball 2019 doit aussi être suivi. En cas de doute ou de problèmes particuliers non traités ici, n'hésitez pas à contacter votre DRA.

Veuillez consulter régulièrement le site internet de l'AVB [www.a-v-b.ch](http://www.a-v-b.ch) ou le site de Swiss Basketball [www.swiss.basketball/resource-center](http://www.swiss.basketball/resource-center) et vous tenir à jour sur les modifications du règlement chaque année.

Vous y trouverez régulièrement des informations à jour sur les règlements, le championnat et les différents protagonistes du basket vaudois.

**Toutes les désignations des arbitres sont du domaine exclusif de la CFA (rencontres internationales et nationales) et du DRA. Il est donc interdit de répondre aux sollicitations de quelque club que ce soit afin d'arbitrer des matches ou manifestations quelconques (matches d'entraînement à huis clos exclu) dont le DRA n'aurait pas eu connaissance ou que trop tardivement. Tout arbitre contrevenant à cette règle sera pénalisé.**

Les arbitres dirigeant des compétitions nationales se référeront par ailleurs aux directives de la CFA.

## 18. DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES CLUBS ET ARBITRES

### Art. 2.4

Les arbitres nommés en cours et à la fin d'une saison compteront pour le même club (pour autant que l'arbitre continue à arbitrer et donne les disponibilités suffisantes) même en cas de changement de club durant les deux saisons suivantes. Accord écrit des deux parties réservées.

### Art 3.1

Le candidat doit :

- a) Être au bénéfice d'une licence Swiss Basketball (voir art. 2.10 ci-dessus)
- b) Suivre sans manquement, ni absence prolongée, les cours de formation qui sont organisés chaque saison
- c) Passer avec succès l'examen théorique sur la connaissance du règlement FIBA
- d) Prouver, dans la partie pratique du cours (arbitrage de matchs officiels sous surveillance) qu'il est capable d'assumer la direction d'un match en répondant aux critères émis par la Direction des cours (selon les directives de la CFA)
- e) Etre dans l'année de ses 16 ans au minimum et dans l'année de ses 40 ans maximum (dérogation réservée)

### Art 3.2

Les arbitres officiels doivent :

- a) Être au bénéfice d'une licence Swiss Basketball (voir art. 2.10 ci-dessus) ;
- b) Participer aux cours (et tests physiques) auxquels ils seront astreints et convoqués, organisés durant la saison. Avant saison (rappel des règles de jeu, instructions sur les modifications, informations diverses). Mi-saison (amélioration de la technique d'arbitrage, rappel des règles importantes, informations diverses). Cours avec programme spécial (pratique de la technique d'arbitrage) ;
- c) Respecter et appliquer les « Directives aux arbitres » remises en complément des règlements, au début de chaque saison ;
- d) Assumer obligatoirement la direction des matchs d'un tournoi par saison (répondre affirmativement aux demandes du convocateur de la CA-AVB).

### Art. 4.1

Des amendes (en CHF) seront infligées pour les manquements suivants concernant l'arbitrage :

- a) Absence à un match officiel de l'AVB, COBB (100.- lors du premier match, 200.- lors du second et 300.- et demande de radiation à la CFA lors du 3<sup>ème</sup> match)
- b) Absence à un cours obligatoire, avant-saison, mi-saison, cours de formation continue, soirée spéciale et assemblée générale (50.- lors du premier manquement, 100.- lors du second)
- c) Non avertissement au convocateur de son remplacement (50.-) ou impossibilité de se trouver un remplaçant selon la liste distribuée à deux reprises au cours de la saison (50.-) ; pour les absences au match (manquement) les conséquences financières découlant de l'art. 24.20 des statuts AVB demeurent réservés, ceci en sus des amendes
- d) Tenue non conforme : 10.-
- e) Arrivée en retard : 10.-
- f) En cas de récidive : l'amende sera doublée pour les cas d et e

Seul le DRA est habilité à infliger des retenues avec l'accord de la majorité de la CA.

Art 6.1

L'arbitre qui démissionne d'un club doit le faire conformément aux prescriptions des statuts fédéraux et doit en avertir son club.

Art 6.2

Le club qui, par suite de la démission d'un arbitre, n'a plus son quota rempli, doit fournir un nouvel arbitre officiel afin de respecter les prescriptions de l'art. 2 du présent règlement. Excepté les cas de forces majeurs.

Les dispositions contenues dans les présentes directives et leurs annexes doivent être strictement respectées et conservées. Tout manquement sera sanctionné.

Le règlement officiel de basketball 2019 doit aussi être suivi et les interprétations. En cas de doute ou de problèmes particuliers non traités ici, n'hésitez pas à contacter votre DRA.

**L'arbitre s'engage à prendre connaissance des dispositions particulières explicitées dans le règlement « Devoirs et responsabilités des clubs, de leurs membres arbitres et des arbitres indépendants auprès de la commission des arbitres » disponible sur le site [www.a-v-b.ch](http://www.a-v-b.ch).**



## MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARBITRES DE L'AVB 19-20

Fonctions	Noms & emails	Tâches
<b>Président DRA</b>	<b>REGILLO Antoine</b> <a href="mailto:a_regillo@bluewin.ch">a_regillo@bluewin.ch</a> <a href="mailto:comm.arbitres@a-v-b.ch">comm.arbitres@a-v-b.ch</a> <a href="mailto:president@ca-avb.ch">president@ca-avb.ch</a>	Relation Comité AVB Gestion CA Gestion des arbitres Respect des nombres de matchs Quotas Directives arbitres
<b>Vice - Présidente</b>	<b>BOVARD Lori</b> <a href="mailto:vice-presidente@ca-avb.ch">vice-presidente@ca-avb.ch</a>	En congé
<b>Responsable Officiels de Table</b>	<b>BONGONGO Khadija</b> <a href="mailto:ot@ca-avb.ch">ot@ca-avb.ch</a>	Organisation des cours & formation des OTC Délivre les cartes pour Candidats OTC & OTC formés Listing des OTC
<b>Trésorier Secrétariat 2</b>	<b>BISCHOF Jonathan</b> <a href="mailto:tresorier@ca-avb.ch">tresorier@ca-avb.ch</a>	Paiements : Matches AVB & nationaux désignés par CA/AVB Acomptes & décomptes des frais d'arbitrage AVB Secrétariat CA
<b>Convocateur Secrétariat 1</b>	<b>ANTOPKINE Vincent</b> <a href="mailto:convocateur@ca-avb.ch">convocateur@ca-avb.ch</a>	Convocations : Championnat AVB - LNBF & 1LNF Coupes suisse selon demande de la CFA Basketplan pour arbitres
<b>Directeurs des cours- Responsable expertises Responsable arbitres mini</b>	<b>JOVANOVIC Milos</b> <a href="mailto:formation@ca-avb.ch">formation@ca-avb.ch</a>  <b>CARR Ashley</b> <a href="mailto:formation@ca-avb.ch">formation@ca-avb.ch</a>	Formation des candidats arbitres Suivi des arbitres "espoirs" Qualification des arbitres Organisation des cours & formation Suivi des arbitres mini